

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 30 novembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 24 novembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

Etaient présents :

Le Maire : Tristan DUVAL.

Les Adjoints : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT.

Les Conseillers délégués, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER.

Les Conseillers municipaux : Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Florence WYTROWA.

Etaient excusées et avaient donné pouvoir :

Palma PIEL était excusée et avait donné pouvoir à M. David LE MONNIER,
Francine SAMSON était excusée et avait donné pouvoir à M. Tristan DUVAL

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 - CHANGEMENT DE LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL – PROLONGATION
- 5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOUS CONCESSION DU CLUB DE PLAGE MINI-GOLF - AVENANT POUR LE TRANSFERT DE CONCESSION
- 6 - RAPPORTS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2019
- 7 - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 8 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3
- 9 - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
- 10 - BUDGET 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 11 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 12 - AVANCE SUR SUBVENTION A L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS
- 13 - ADMISSION EN CREANCE ETEINTE
- 14 - CONVENTION DE REFACTURATION DES COÛTS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'AIR DE L'OFFICE DE TOURISME DE CABOURG
- 15 - REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA GESTION DU GARDEN TENNIS ET DE L'ETABLISSEMENT DES BAINS
- 16 - LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE
- 17 - REVISION DES TARIFS 2021 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021
- 18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE CABOURG
- 19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOUS EN GYM

- 20 - RECOUVREMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'ANTAI
- 21 - REPRISE DE LA COMPETENCE « SURVEILLANCE DES PLAGES »
- 22 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS.
- 23 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 24 - AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES
- 25 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA DIVETTE
- 26 - RENOUELEMENT DU BAIL DU HANGAR SIS CHEMIN DE BERNIERES A DIVES-SUR-MER
- 27 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°5 DU PLU DE CABOURG
- 28 - PREEMPTION DE LA VILLA LA ROSERAIE, PARCELLE A0 16, SISE 13 AVENUE DES DUNETTES
- 29 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ALLEE DE LA DIVETTE, CADASTREE AT 241
- 30 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN62
- 31 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU PROJET
- 32 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR SOUTENIR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE SUR TOUTE LA COMMUNE
- 33 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE ALBERT SERGENT
- 34 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES - SUBVENTIONS
- 35 - DENOMINATION D'UNE VOIRIE NON REFERENCEE AU CADASTRE – AVENUE DE L'AQUILLON
- 36 - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)
- 37 - OPERATION « ILOT DE TRANQUILLITE » - CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR FAVORISER LA TRANQUILITE DES PHOQUES SUR LA PLAGE
- 38 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2020
- 39 - UNICEF - CANDIDATURE DE LA VILLE DE CABOURG AU TITRE DE « VILLE AMIE DES ENFANTS »
- 40 - ABANDON DU PROJET PACTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS+ - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE A LA COMMUNE PAR LE COORDONNATEUR
- 41 - SERVICE JEUNESSE – MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES JEUNES
- 42 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PISCINE DE CABOURG ET ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DES STAGAIRES DE L'USOM NATATION DE MONDEVILLE
- 43 - IMPLANTATION D'UN PARC ACCROBRANCHE NON SEDENTAIRE DANS LE PARC DE L'AQUILON – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION CROQUAN
- 44 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CLASSIC SPORTS

Monsieur le Maire ouvre la séance

Bande - 1

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

1-COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Tristan DUVAL

20/52	04/09/2020	ACTE ANNULE
20-53	04/09/2020	Journées du patrimoine : Signature d'une convention avec le studio NOOVAE pour l'organisation de deux ateliers numériques de réalité virtuelle organisé les 19 & 20 septembre 2020. Montant des prestations : 180 € par atelier se décomposant comme suit : . 120 € correspondant aux frais de déplacement,

		. 60 € correspondant au matériel destiné à la désinfection et prévention de la propagation d'un virus Et prise en charge d'une nuitée pour deux personnes et 3 repas pour 2 personnes.
20-54	11/09/2020	Villa du Temps Retrouvé : prise en charge des frais de déplacement du Commandant de Police du Département pour la visite obligatoire du chantier du musée. Montant des frais : 28,20 €
20-55	14/09/2020	Marché 2017-03 lot 2 – Société Quincé - Calcul des pénalités de retard de remise de documents à hauteur de 2 500 € (soit 500 € par jour).
20-56	18/09/2020	Annule et remplace décision du maire n°20-44. Location d'un appartement 5 impasse de la Pompe à Cabourg dont la ville est propriétaire à compter du 1 ^{er} octobre 2020. Montant de la redevance 194,46 €.
20-57	18/09/2020	Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour l'année 2020 à 1 793 €.
20-58	21/09/2020	ACTE ANNULE
20-59	21/09/2020	Convention d'accompagnement en matière de commande publique et de gestion contractuelle avec la société ESPELIA pour un montant de 12 000 € TTC.
20-60	23/09/2020	Signature d'un contrat avec la société Les Macaques en Scène relatif à la représentation de la pièce ADN programmée le 24 octobre 2020 à la Sall'in pour un montant de 3 270,50 € hors frais de transport, frais de déplacement et de séjour.
20-61	23/09/2020	Attribution du marché n°2020-005 relatif aux travaux de déplombage, désamiantage y compris la démolition et la déconstruction d'un ensemble de 5 bâtiments à la société TERRASSEMENT TP CREVEL pour un montant de 127 560 € TTC.
20-62	23/09/2020	Convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux – SARL « Cadres en mission »
20/63	23/09/2020	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux avec l'association « L'énergie en mouvements – Côte Fleurie » pour un montant de 250 €.
20/64	24/09/2020	Signature d'une convention de résidence à la Sall'in avec la compagnie Happy Cotillons du 26 au 31 octobre 2020.
20-65	25/09/2020	ACTE ANNULE.
20-66	02/10/2020	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec la Bibliothèque pour Tous sis espace culturel Gonzague Saint Bris, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de ladite convention.
20-67	19/10/2020	ACTE ANNULE.
20-68	27/10/2020	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec Mme BORLANDELLI
20-69	28/10/2020	Aliénation de gré à gré inférieur à 4 600 € - Vente d'une balayeuse à la société LEMONNIER pour la somme de 500 € (sortie de l'actif).
20-70	03/11/2020	Exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée AN 65 sise 15 boulevard des Belges à Cabourg.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2 - CHANGEMENT DE LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Tristan DUVAL

L'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Depuis le début de la crise sanitaire, conformément à la législation en vigueur et afin de garantir les conditions de sécurité sanitaire, le Conseil Municipal de la Ville de Cabourg se réunit à la Sall'in, 43 avenue de l'Hippodrome.

Cette salle, qui a notamment l'avantage d'accueillir les élus et le public dans des conditions d'accessibilité et de sécurité répondant aux exigences sanitaires résultant de la crise liée à la covid-19, permet également d'utiliser l'outil informatique de manière plus aisée puisqu'il s'agit d'une salle de spectacle équipée permettant ainsi de garantir les meilleures conditions pour une diffusion en direct, afin de permettre au public de suivre à distance, s'il le souhaite, les séances du Conseil.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article 2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation des séances du Conseil Municipal de Cabourg durant la crise sanitaire liée à la lutte contre la propagation du Covid-19 ;

CONSIDERANT que la salle du Conseil située au sein de la mairie ne permet pas d'accueillir tous les conseillers municipaux et ne permet pas non plus d'accueillir du public tout en garantissant le respect des règles sanitaires ;

CONSIDERANT que la salle dénommée la Sall'in présente toutes les caractéristiques nécessaires pour l'accueil des séances du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la salle La Sall'in est située sur le territoire de la commune et qu'elle ne contrevient pas au principe de neutralité ;

CONSIDERANT que la salle La Sall'in offre toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article 2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de transférer le lieu des séances du Conseil Municipal à la Sall'in sise 43 avenue de l'Hippodrome à Cabourg ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires notamment pour assurer la publicité de ce transfert permanent du lieu de réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Tristan Duval

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il doit porter sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen, la fréquence des questions orales et les modalités d'expression dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Aussi, après examen de ce dossier et du règlement intérieur joint en annexe par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'installation du Conseil Municipal de Cabourg le 4 juillet 2020 ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier et du règlement intérieur joint en annexe par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'installation du Conseil Municipal de Cabourg le 4 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé ;

PRECISE qu'il sera adressé à tous les conseillers municipaux par voie dématérialisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL- PROLONGATION

Rapporteur : Tristan DUVAL

La commune de Cabourg a conclu le 5 mai 2006, une délégation du service public du casino municipal de Cabourg qui comprend les activités de jeux, de spectacles, d'animations, de restauration, dans un ensemble immobilier appartenant à la commune. Celle-ci se terminera le 26 octobre 2021.

La présente convention a fait l'objet de trois avenants à ce jour :

- Avenant n°1 en date du 27 novembre 2009 relatif à la modification de la fréquence des séances de cinéma ;
- Avenant n°2 en date du 6 juin 2014 relatif aux conditions de retrait du périmètre d'exploitation du contrat de l'activité cinéma ainsi qu'aux modifications du taux de prélèvement communal ;
- Avenant n°3 en date 20 novembre 2017 relatif à la baisse du prélèvement communal sur le produit brut des jeux en lien avec les travaux à réaliser.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et du caractère de force majeure des récents événements, la collectivité souhaite prolonger la durée de la délégation de service public.

En effet, la nouvelle procédure ne peut aboutir dans les délais initialement prévus et ne permet également pas l'exécution des prestations objet du contrat dans de bonnes conditions.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 28 février 2022.

La modification contractuelle s'opère dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 et ainsi que R.3135-8 du code de la commande publique (CCP).

En effet, la prolongation d'un semestre du contrat actuel, précisément 4 mois et 2 jours, sur une durée initiale de 15 ans, constitue une modification non substantielle du contrat au sens de l'article R.3135-8 du CCP. En effet, cette modification est inférieure au seuil européen (soit 5 350 000 euros Hors Taxes) et à 10 % du montant du contrat initial.

A titre d'information, le chiffre d'affaire net annuel moyen, est d'environ 5,6 millions d'euros sur les derniers exercices, d'après les derniers rapports d'activités du délégataire.

Ainsi repoussé, le terme du contrat doit permettre à la collectivité de mener à son terme, dans des conditions juridiques optimales, la procédure de concession de service public pour l'exploitation casino municipal tout en en garantissant la continuité du service.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino ;

VU l'article R. 3135-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement normal de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal ;

CONSIDERANT enfin le principe de continuité de service public appelant la poursuite des activités de service public sur le domaine concédé ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino ;

VU l'article R. 3135-8 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de prolonger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino jusqu'au 28 février 2022 ;

APPROUVE l'avenant n°4 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOUS CONCESSION DU CLUB DE PLAGE MINI-GOLF -AVENANT POUR LE TRANSFERT DE CONCESSION

Rapporteur : Tristan DUVAL

Dans le cadre de la concession plage, la commune de Cabourg a conclu une sous-concession le 11 janvier 2016, pour l'exploitation du club de plage du mini-golf sous la forme d'une convention de délégation de service public. Celle-ci se termine le 31 décembre 2021.

Le titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du club de plage à proximité du mini-golf est Monsieur Clément TORNATORE, le contrat a été signé en son nom propre.

Monsieur TORNATORE a créé, le 16 juillet 2018 la société par actions simplifiées CLUB MICKEY OGC. La principale activité de cette société est l'exploitation du club de plage de Cabourg depuis sa création.

Afin de régulariser la situation et dans la mesure où la création de cette société constitue une opération de restructuration du délégataire initial, Monsieur TORNATORE demande donc un transfert du bénéfice de la concession à sa société CLUB MICKEY OGC.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article R. 3135-6 du code de la commande publique ;

VU la sous-concession pour l'exploitation du club de plage du mini-golf ;

CONSIDERANT la création de la société CLUB MICKEY OGC le 16 juillet 2018 par Monsieur Clément TORNATORE, titulaire en son nom du contrat de délégation pour l'exploitation du club de plage à proximité du mini-golf ;

CONSIDERANT que l'activité principale de la société CLUB MICKEY OGC est l'exploitation du club de plage à proximité du mini-golf de Cabourg ;

CONSIDERANT que M. TORNATORE est le Président de cette société et que cette société justifie de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles identiques à celles de M. TORNATORE, au regard des capacités fixées initialement par la commune ;

CONSIDERANT la demande de transfert du bénéfice de la concession d'exploitation du club de plage à la société CLUB MICKEY OGC par Monsieur Clément TORNATORE ;

CONSIDERANT que le transfert est rétroactif à compter de la création de la société CLUB MICKEY OGC, soit le 16 juillet 2018, compte tenu du fait que cette société assure la gestion effective du service depuis cette date, et règle déjà la redevance contractuellement prévue à la Commune ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article R. 3135-6 du code de la commande publique ;

VU la sous-concession pour l'exploitation du club de plage du mini-golf ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le transfert du contrat de concession pour l'exploitation du club de plage situé à proximité du mini-golf au bénéfice de la société CLUB MICKEY OGC ;

APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6 - RAPPORTS RELATIFS A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et aux contrats de Délégations de Service Public, les délégataires sont tenus chaque année d'adresser à l'autorité délégante un bilan de l'année passée.

Dès leur communication, ces rapports sont mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports suivants ont été adressés à Monsieur le Maire :

- . le cinéma « Le Normandie »,
- . le Grand Casino de Cabourg,
- . l'école de voile,
- . le club de plage du mini-golf,
- . le restaurant de la plage et la plage.

Le cinéma « Le Normandie » - période du 01/08/2019 au 31/07/2020

Les entrées sont passées de 49 531 à 33 684. Cette baisse s'explique par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la covid-19.

Les tarifs sont restés inchangés par rapport à l'année n-1.

Le Grand Casino de Cabourg – du 31 octobre 2018 au 31 octobre 2019

Les activités de services de restauration et de bar ont permis de dégager un chiffre d'affaire de 2 049 052 € hors taxes, soit une baisse de 0,95 %

L'exploitation de 75 machines à sous a permis de réaliser un chiffre d'affaire de 5 784 311 € euros avant prélèvement, soit une progression de + 9,42 %.

Les jeux traditionnels et jeux de cercle ont dégagé un chiffre d'affaire de 915 953 € avant prélèvement, soit une diminution de 5,16€ %.

Le chiffre d'affaire total des jeux a été de 6 700 264 € avant prélèvement, soit une augmentation de + 7,16%.

L'école de voile - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Pour l'année 2019, l'école de voile a enregistré 68 573 € de recettes et 64 197 € de dépenses.

Le club de plage du mini-golf - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Le club de plage a enregistré des recettes à hauteur de 56 384 € et des dépenses à hauteur de 10 609 €.

Le Canard Club – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Le chiffre d'affaire pour l'année 2019 s'élève à 92 122 € se décomposant comme suit :

- . Club : 50 931 €
- . Aire de jeux : 4 184 €

. Piscine : 32 484 €
. Buvette : 4 523 €

Le restaurant de la plage et la plage - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Le chiffre d'affaire global (mai à septembre) s'élève à 333 202 €.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports adressés par les délégataires pour l'année 2019 ;

SA Commission réunie ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports adressés par les délégataires pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE des rapports ci-annexés :

- . le cinéma « Le Normandie »,
- . le Grand Casino de Cabourg,
- . l'école de voile,
- . le club de plage du mini-golf,
- . le restaurant de la plage et la plage.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7 - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 juin 2020, a décidé d'inscrire une somme supplémentaire sur le budget annexe « lotissement 2NAB » de 5 000 € pour des travaux d'urbanisme qui n'avaient pas été prévus lors du vote du Budget Primitif.

Une étude environnementale, liées à la vente du lotissement, doit être réalisée pour la somme de 26 640 €. Aussi, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 011 – charges à caractère général - et le reversement de l'excédent sera diminué d'autant sur le budget du lotissement 2 NAB.

A la suite des travaux de clôtures réalisées il y a plusieurs années sur la zone 2NAB, la ville a conservé la garantie.

La recette concernant cette garantie retenue depuis plus de 4 ans sans avoir été réclamée sera intégrée comme recette dans cette Décision Modificative pour un montant de 713 €.

Concernant le Budget Principal de la Ville, il est proposé de retirer la somme prévue pour les travaux de l'entrée de ville route de Caen non réalisés sur 2020, pour équilibrer la diminution du reversement de l'excédent, pour un montant de 25 927 €.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-280220 portant approbation du Budget Primitif Principal 2020 ;

VU la délibération n°33-28022020 portant approbation du Budget Primitif Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;

VU la délibération n°71-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;

VU la délibération n°73-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020 ;

VU la délibération n°111-28092020 portant approbation de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-280220 portant approbation du Budget Primitif Principal 2020 ;

VU la délibération n°33-28022020 portant approbation du Budget Primitif Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;

VU la délibération n°71-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;

VU la délibération n°73-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020 ;

VU la délibération n°111-28092020 portant approbation de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT 2 NAB

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011	Compte 6045	Fonction 8241	Etudes	+ 26 640 €
CHAP 65	Compte 6522	Fonction 8241	Reversement excédent	- 25 927 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAP 77	Compte 7788	Fonction 8241	Recettes exceptionnelles	+ 713 €
---------	-------------	---------------	--------------------------	---------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 juin 2020, a décidé d'inscrire une somme supplémentaire sur le budget annexe « lotissement 2NAB » de 5 000 € pour des travaux d'urbanisme qui n'avaient pas été prévus lors du vote du Budget Primitif.

A la suite des modifications apportées par la Décision Modificative n°2 du budget annexe Lotissement 2NAB, il convient d'équilibrer le budget principal.

Une étude environnementale doit être réalisée pour la somme de 26 640 €. Aussi, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 011 – charges à caractère général - et le reversement de l'excédent sera diminué d'autant sur le budget du lotissement 2 NAB.

Une somme était prévue pour les travaux de l'entrée de ville route de Caen. Les travaux n'ont pas été réalisés sur 2020. Il s'agit d'équilibrer la diminution du reversement de l'excédent soit 25 927 €.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-280220 portant approbation du Budget Primitif Principal 2020 ;

VU la délibération n°33-28022020 portant approbation du Budget Primitif Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;

VU la délibération n°71-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;

VU la délibération n°73-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020 ;

VU la délibération n°111-28092020 portant approbation de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-280220 portant approbation du Budget Primitif Principal 2020 ;

VU la délibération n°33-28022020 portant approbation du Budget Primitif Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;

VU la délibération n°71-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Lotissement 2NAB 2020 ;
 VU la délibération n°73-08062020 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020 ;
 VU la délibération n°111-28092020 portant approbation de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAP 23	Compte 2312	Fonction 820	Agencements et aménagements de terrain	-25 927 €
---------	-------------	--------------	--	-----------

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAP 021	Compte 021	Fonction 01	Virement de la section fonctionnement	-25 927 €
----------	------------	-------------	---------------------------------------	-----------

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 023	Compte 023	Fonction 01	Virement à la section investissement	-25 927 €
----------	------------	-------------	--------------------------------------	-----------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAP 75	Compte 7551	Fonction 8241	Reversement excédent	-25 927 €
---------	-------------	---------------	----------------------	-----------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9 - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Sébastien DELANOE

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif Principal 2020 et des Décisions Modificatives ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sa Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif Principal 2020 et des Décisions Modificatives ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

CHAPITRE	COMPTE	BUDGET PRIMITIF + DECISION MODIFICATIVE 2020	AUTORISATION SUR 2021
	202	4 860,00	1 215,00
	2051	120 540,00	30 135,00
Total 20		125 400,00	31 350,00
	204132	42 531,00	10 632,75
	2041582	384 653,49	96 163,37
	20422	20 000,00	5 000,00
Total 204		447 184,49	111 796,12
	2111	251 027,00	62 756,75
	2115	75 200,00	18 800,00
	2121	5 000,00	1 250,00
	2128	7 000,00	1 750,00
	21316	5 000,00	1 250,00
	2135	45 780,00	11 445,00
	2152	36 600,00	9 150,00

	21533	2 500,00	625,00
	21534	60 820,20	15 205,05
	21568	25 100,00	6 275,00
	21578	9 380,00	2 345,00
	2158	161 504,54	40 376,14
	2182	64 900,00	16 225,00
	2183	49 335,00	12 333,75
	2184	24 344,99	6 086,25
	2188	98 718,46	24 679,62
Total 21		922 210,19	230 552,55

CHAPITRE	COMPTE	BUDGET PRIMITIF + DECISION MODIFICATIVE 2020	AUTORISATION SUR 2021
	2312	435 000,00	108 750,00
	2313	963 125,49	240 781,37
	2315	752 498,53	188 124,63
Total 23		2 150 624,02	537 656,01

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10 - BUDGET 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Tristan DUVAL

Les recettes inscrites au Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) proviennent de différents prestataires et donateurs : caisse de retraite, Département, participation aux activités diverses réalisées par le CCAS.

En raison de la crise sanitaire, toutes les actions du CCAS n'ont pas pu être mises en œuvre.

A la clôture de l'année 2020, les recettes du CCAS ne seront donc pas à la hauteur des prévisions compte tenu de la fermeture des structures accueillant du public et des mesures sanitaires. Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 €.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus exposés et après examen de ce dossier par les Commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT la baisse des recettes attendues en raison de la crise sanitaire et les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT la volonté de présenter un compte administratif en équilibre pour 2020 ;

SES Commissions attendues ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :VU le code des collectivités territoriales ;
VU la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Cabourg une subvention d'équilibre exceptionnelle de 40 000 € ;

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif du budget principal 2021 - chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11 - AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Tristan DUVAL

La Ville de Cabourg attribue chaque année lors du vote de son Budget Primitif une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Or, le vote de ce budget intervient à la fin du mois de mars 2021. La collectivité peut toutefois accorder au CCAS une avance sur subvention afin de couvrir ses frais de fonctionnement sur les trois premiers mois de l'année. Cette avance pourrait s'élever à 100 000 €.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal et notamment l'article 657362 ;

CONSIDERANT que l'une des principales ressources du Centre Communal d'Action Sociale est la subvention versée par la commune de Cabourg ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales la commune de Cabourg peut attribuer une avance sur subvention ;

CONSIDERANT les frais de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale à intervenir avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

SES COMMISSIONS entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal et notamment l'article 657362 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de verser une avance d'un montant de 100 000 € sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 ;

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 657362 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12 - AVANCE SUR SUBVENTION A L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS

Rapporteur : Tristan DUVAL

La reprise en régie d'une partie des activités de l'EPIC à compter du 1er avril est en cours. Durant les trois premiers mois de l'année, l'EPIC doit continuer à faire face aux frais de fonctionnement de l'établissement. Or, le Budget Primitif 2021 de la Ville de Cabourg sera présenté en séance du Conseil Municipal à la fin du mois de mars. Toutefois, conformément à la législation en vigueur, la collectivité peut attribuer une avance sur subvention à l'EPIC. Afin de couvrir les frais de la structure, cette avance pourrait s'élever à 80 000 €.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

VU le Budget Primitif 2020 de l'EPIC des activités économiques de loisirs ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

VU le Budget Primitif 2020 de l'EPIC des activités économiques de loisirs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 80 000 € sur la subvention à l'EPIC dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 ;

DIT que les crédits seront versés en fonction des besoins en trésorerie de l'EPIC et sur demande écrite ;

PRECISE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13 - ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Rapporteur : Tristan DUVAL

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Dans le cadre du suivi des impayés, le comptable public de la trésorerie de Cabourg nous a transmis un dossier relatif à des créances irrécouvrables qui doivent faire l'objet d'une procédure d'extinction.

Le dossier présenté concerne un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 21 novembre 2019 par le juge du tribunal de commerce de Caen. Le livre de compte de ladite société fait état d'une dette de 204 € pour la ville de Cabourg.

Selon la procédure de recouvrement prévue par l'article 1617 du code général des collectivités territoriales et la procédure comptable M14, un mandat au compte 6542 sera réalisé pour la somme de 204 €.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article 1617 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDERANT le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus présenté par le comptable public ;

CONSIDERANT le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 21 novembre 2019 par le juge du tribunal de commerce de Caen ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'article 1617 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39 ;

VU l'instruction comptable M 14 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSTATE l'admission en créance éteinte la somme de 204 € ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal au chapitre 65 – autres charges de gestion courante – à l'article 6542 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier de créance éteinte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14 - CONVENTION DE REFACTURATION DES COÛTS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'AIR DE L'OFFICE DE TOURISME DE CABOURG

Rapporteur : Tristan DUVAL

L'Office de Tourisme, situé Jardins de l'Hôtel de Ville à Cabourg, est intégré dans un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air établi pour une durée de huit ans à compter du 1er janvier 2016 et s'achevant le 31 décembre 2023.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la ville de Cabourg, propriétaire du bâtiment, et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge afin de permettre à cette dernière d'acquitter les charges liées à l'Office de Tourisme de Cabourg dans le cadre dudit marché.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU les articles L3221-1 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol ;

VU la délibération n°2017-010 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert depuis le 1er janvier 2017 de la ville de Cabourg à la Communauté de Communes de l'EPIC en charge de son ancien Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que le bâtiment de l'Office de Tourisme est intégré dans le marché de service de la ville de Cabourg pour l'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air établi pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et s'achevant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme de Cabourg, la Communauté de Communes doit prendre à sa charge les coûts d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air de ce bâtiment ;

CONSIDERANT la convention ci-annexée ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU les articles L3221-1 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol ;

VU la délibération n°2017-010 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert depuis le 1^{er} janvier 2017 de la ville de Cabourg à la Communauté de Communes de l'EPIC en charge de son ancien Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée de refacturation des coûts d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de l'Office de Tourisme de Cabourg ;

PRECISE que ladite convention est conclue à compter de sa date de signature et s'achèvera en même temps que le marché susmentionné soit le 31 décembre 2023 ;

DIT que la ville de Cabourg adressera à chaque fin d'exercice un titre de recettes à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de refacturation et tous autres documents s'y référant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15 - REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA GESTION DU GARDEN TENNIS ET DE L'ETABLISSEMENT DES BAINS

Rapporteur : Tristan DUVAL

La Ville de Cabourg dispose d'un Garden Tennis et d'un Etablissement des Bains dont la gestion est actuellement assurée de la manière suivante :

- gestion des équipements par l'EPIC des activités économiques de loisirs,
- gestion quotidienne par une association.

La convention de gestion signée avec l'EPIC expire le 31 mars 2021. Aussi, au regard des compétences techniques nécessaires pour la gestion de ces services et du délai de mise en œuvre, il est proposé une reprise en régie directe sous forme de service public administratif à compter du 1^{er} avril 2021.

Leur reprise en régie directe sous forme de service public administratif entraînera les conséquences suivantes :

- les produits et charges d'exploitation seront portées au budget général de la Ville (pas de création d'un budget annexe),
- les agents seront soumis à un régime de droit public,
- les règles comptables suivront les règles comptables de droit public.

Concernant le personnel, les agents sont actuellement soumis à un statut de droit privé. Ils se verront proposer la signature d'un contrat à durée indéterminée soumis au droit public, conformément à l'article L1224-3 du code du travail. La création des emplois au tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, il sera nécessaire de nommer un régisseur pour la gestion de ces services.

La Commune se substituera à l'EPIC dans le cadre de toutes les conventions signées, et notamment celles signées avec les associations autorisées à exploiter les équipements et les conventions d'exercice libéral d'enseignant.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1224-3 du code du travail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020 ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1224-3 du code du travail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE la reprise en régie directe de l'exploitation du Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains à compter du 1^{er} avril 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16 - LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Rapporteur : Tristan DUVAL

La société « *Abords et Jardins* » était titulaire du lot n°6 du marché n°1100062 de 2011 et des travaux de clôture devaient être réalisés pour un montant total de 54 307,37 dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone 2NAB.

En 2013, compte tenu de sa mise en liquidation judiciaire, un décompte de liquidation du marché a été établi par le maître d'œuvre, la société Landry, le 4 mars 2013. Une somme de 11 933,54 €, correspondant aux travaux validés par ce dernier, a été versée et une retenue de garantie a été prélevée pour un montant de 712,18 €.

Un certificat administratif a été signé pour effectuer la levée de la garantie. Cependant, la société « *Abords et Jardins* » ayant cessé son activité, la somme est restée sur un compte d'attente.

Le délai de quatre ans étant aujourd'hui expiré, et selon la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, la retenue de garantie est atteinte par la prescription quadriennale. Il convient donc de régulariser ce dossier en établissant un titre de recette au compte 7788 afin de récupérer cette somme.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le marché 1100062 « aménagement de la zone 2NAB » et notamment le lot 6 et le dossier des paiements s'y rapportant ;

VU le décompte de liquidation du marché de travaux de l'entreprise « ABORDS ET JARDINS » ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de la société « ABORDS ET JARDINS » ;

CONSIDERANT la somme de 712,18 € en attente de remboursement sur le compte d'attente de la commune ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le marché 1100062 « aménagement de la zone 2NAB » et notamment le lot 6 et le dossier des paiements s'y rapportant ;

VU le décompte de liquidation du marché de travaux de l'entreprise « ABORDS ET JARDINS » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire, à ordonner la liquidation de la somme de 712,18 € par un titre au compte 7788 ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17 - REVISION DES TARIFS 2021 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Tristan DUVAL

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. En ce qui concerne la commune, le Conseil Municipal tire sa compétence de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, disposant que «*le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*».

Aujourd'hui, il convient de fixer les tarifs municipaux suivants :

- Cimetière,
- Garden en fleurs,
- Téléalarme,
- Reprographie,
- Patinoire.
-

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Aussi, après examen des tarifs relatifs au cimetière et téléalarme par la Commission « Lien Social, Intergénération, Culture », réunie le 23 novembre 2020, et de l'ensemble des tarifs par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant les tarifs de téléalarme pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant les tarifs du Garden en Fleurs pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant les tarifs Reprographie pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant une partie des tarifs du cimetière pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les tarifs nommés ci-dessus ont été fixés pour l'année 2020 et qu'il convient de les présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses animations de l'année 2021, la ville de Cabourg met en place deux patinoires provisoires du 13 février au 7 mars 2021 ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen des tarifs relatifs au cimetière et téléalarme par la Commission « Lien Social, Intergénération, Culture », réunie le 23 novembre 2020, et de l'ensemble des tarifs par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant les tarifs de téléalarme pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant les tarifs du Garden en Fleurs pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant les tarifs Reprographie pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 28 octobre 2020 fixant une partie des tarifs du cimetière pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRETE les tarifs comme suit :

Cimetière

TARIFS	2020	2021
<i>Emplacement pour fosse pleine-terre ou caveau</i>		
15 ans	195 euros	220 euros

30 ans	390 euros	440 euros
Case de columbarium		
15 ans	195 euros	220 euros
30 ans	390 euros	440 euros
Cavurne		
15 ans	195 euros	195 euros
30 ans	390 euros	390 euros
Taxe d'inhumation		
Cercueil	75 euros	75 euros
Urne ou reliquaire	50 euros	50 euros
Droit fixe de dépôt en chapelle ou caveau provisoire	16,30 euros	16 euros
Droit fixe de dispersion de cendres au jardin du souvenir	60 euros	60 euros
Surveillance d'opération funéraire	25 euros	25 euros

Garden en fleurs

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Location emplacements couverts (3 ml / 3ml)	50,00 € pour les 2 jours	50,00 € pour les 2 jours
Location emplacements couverts (5 ml / 5ml)	75,00 € pour les 2 jours	75,00 € pour les 2 jours
Location emplacements non couverts (2,50 m de profondeur)	5,00 € ml/ jour	5,00 € ml/ jour
Tarif entrée aux ateliers culinaires	5,00 € / séance	5,00 € / séance

Reprographie

	TARIFS 2019 - 2020		TARIFS 2021	
	Associations	hors Associations	Associations	hors Associations
- la copie Recto A4 N&B	0,10 €	0,20 €	0,10 €	0,20 €
- la copie Recto Verso A4 N&B	0,15 €	0,40 €	0,15 €	0,40 €
- la copie Recto A3 N&B	0,15 €	0,40 €	0,15 €	0,40 €
- la copie Recto Verso A3 N&B	0,25 €	0,70 €	0,25 €	0,70 €
- la copie couleur Recto A4	0,35 €	/	0,35 €	/
- la copie couleur Recto Verso A4	0,70 €	/	0,70 €	/

- la copie couleur Recto A3	0,70 €	/	0,70 €	/
- la copie couleur Recto Verso A3	1,40 €	/	1,40 €	/

Téléalarme

RESSOURCES MENSUELLES	TARIF 2020 (euros)	TARIFS MENSUELS 2021 (euros)
<u>Personne seule :</u>		
T1 -ressources inférieures à 903.00 euros	3.87	3.87
T2 -revenus compris entre 904.00 euros et 1025.00 euros	4.90	4.90
T3 -revenus compris entre 1026.00 euros et 1162.00 euros	8.15	8.30
T4 -revenus compris entre 1163.00 euros et 1313.00 euros	10.20	10.40
T5 -revenus supérieurs à 1314.00 euros et résidents non permanents	12.25	12.50
<u>Couple :</u>		
T1 -ressources inférieures à 1402.00 euros	7.15	7.15
T2 -revenus compris entre 1403.00 euros et 1524.00 euros	8.15	8.15
T3 - revenus compris entre 1525.00 euros et 1661.00 euros	10.20	10.40
T4 - revenus compris entre 1662.00 euros et 1812.00 euros	11.20	11.40
T5 - revenus supérieurs à 1813.00 euros et résidents non permanents	12.25	12.50

Patinoire 2021

1. TARIFS D'ENTREE PATINOIRE ADULTE

- . 6 euros l'heure (location de patins comprise).
- . 4 euros l'heure (location de patins comprise) si l'achat des tickets a été fait avant l'ouverture de la patinoire (Préventes). Tickets en vente à l'Office de Tourisme du 6 janvier au 12 février 2021.
- . 4 euros l'heure (location de patins comprise) pour les groupes de 20 personnes minimum sur les créneaux horaires : 10h30 - 11h30 et 11h30 - 12h30.

Les tickets d'entrée seront vendus sur le site de la patinoire (jardins de l'Office de tourisme). Avant la manifestation, ils seront vendus à tarif réduit à la mairie.

2. TARIFS PATINOIRE ENFANTS

. 4 Euros la ½ heure (location de patins comprise).

3. GRATUITÉ

Des tickets gratuits pour la patinoire adulte ou la patinoire enfants seront remis aux bénévoles, aux commerçants (utilisant les emplacements commerciaux vendus), aux partenaires et aux enfants des écoles cabourgeaises (utilisables en dehors des vacances scolaires de la zone parisienne).

4. TARIFS GANTS EN LAINE

5 Euros la paire

5. EMPLACEMENT COMMERCIAL AU CŒUR DES JARDINS DE L'OFFICE DE TOURISME

Espace de 3x2 m : 350 € (non assujettis à la TVA).

6. PRIVATISATION DE LA PATINOIRE EN NOCTURNE

Pour deux heures de privatisation de la patinoire en glace sur un créneau pouvant aller de 19 h à 22 h (+ 2 agents) : 600 € (non assujettis à la TVA).

PRECISE que les tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir entre l'EPIC office de tourisme intercommunal et la commune de Cabourg dans le cadre de la mise en vente des préventes des billets de la patinoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE CABOURG

Rapporteur : Tristan DUVAL

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Cabourg (C.O.S.) a pour objet d'être à l'écoute des agents municipaux et d'être présent dans les grands moments de leurs vies (mariages, naissances, rentrées scolaires, retraites mais aussi Noël des enfants). Il organise également des actions afin de resserrer les liens entre les agents municipaux et les retraités.

Le C.O.S. sollicite une subvention exceptionnelle afin d'assurer l'achat des colis de Noël qui seront distribués aux retraités.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

CONSIDERANT les actions menées par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Cabourg pour les agents actifs et retraités ;

CONSIDERANT l'action présentée en faveur des agents retraités ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 300 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Cabourg ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOUS EN GYM

Rapporteur : Tristan DUVAL

Par délibération en date du 28 février 2020, la Ville de Cabourg a attribué une subvention de 1 700 € à l'association Tous en Gym.

Par courrier en date du 28 avril 2020, au vu de la situation sanitaire, les associations subventionnées ont été invitées à la solidarité en renonçant à tout ou partie de leur subvention. C'est ainsi que l'association a accepté bien volontiers de renoncer à hauteur de 50 % de la somme allouée par la commune de Cabourg.

Malgré les difficultés rencontrées en raison des mesures prises pour la lutte contre la propagation du virus covid-19, l'association Tous en Gym a souhaité maintenir les emplois des deux animatrices en les plaçant en chômage partiel. Malheureusement, l'indemnité perçue ne couvre pas la totalité des salaires et des charges des salariés.

C'est pourquoi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 700 € afin de pérenniser les emplois et l'activité de Tous en Gym.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

VU la délibération n°46-28022020 portant approbation des subventions de fonctionnement aux associations ;

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par l'association Tous en Gym ;

CONSIDERANT l'effort financier présentée par l'association au mois d'avril 2020 ;

SES Commissions entendues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

VU la délibération n°46-28022020 portant approbation des subventions de fonctionnement aux associations ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Tous en Gym ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20 - RECOUVREMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'ANTAI

Rapporteur : Tristan DUVAL

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant, la collectivité a signé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) en 2017. Cette convention avait pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engageait au nom et pour le compte de la commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du Forfait Post Stationnement (FPS) au contrevenant si celui-ci ne l'avait pas réglé dans les 5 jours suivant la verbalisation.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020 et il convient donc de la renouveler pour la période du 1^{ER} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait Post Stationnement prévu à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le montant du Forfait de Post Stationnement (FPS) ;

CONSIDERANT que le FPS est dû en cas d'absence de paiement ou d'insuffisance de paiement immédiat ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le FPS aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier à l'ANTAI le traitement du recouvrement du FPS pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT la proposition de convention de l'ANTAI ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait Post Stationnement prévu à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le montant du Forfait de Post Stationnement (FPS) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de l'ANTAI ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous actes ou documents permettant de rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21 - REPRISE DE LA COMPETENCE « SURVEILLANCE DES PLAGES »

RAPPORTEUR : Tristan DUVAL

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé au début de l'année 2020 la notion des compétences optionnelles des communautés de communes ou d'agglomération. Le texte prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi engagement et proximité jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

La compétence « surveillance des plages » était confiée à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge depuis sa création.

Par courrier en date du 8 janvier 2020, la commune de Cabourg a souhaité reprendre la gestion de la compétence « surveillance des plages », considérant que la proximité de gestion sera plus efficace dans ce domaine ; la communauté de communes, par délibération en date du 19 novembre 2020, a acté dans ce sens.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de

communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol ;

VU la loi Engagement et proximité qui supprime la notion de compétences optionnelles ;

VU la volonté de la commune de Cabourg de reprendre la gestion de la compétence « surveillance des plages » formulée par courrier en date du 8 janvier 2020 auprès de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU le courrier de réponse de la communauté de communes Cabourg Pays d'Auge du 16 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire Normandie Cabourg Pays d'Auge actant les modifications de ses statuts en rétrocédant la compétence « Surveillance des plages » aux trois communes concernées : Cabourg, Merville-Franceville et Varaville ;

CONSIDERANT la notification de cette décision prise par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la proximité de gestion sera plus efficace dans ce domaine ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol ;

VU la loi Engagement et proximité qui supprime la notion de compétences optionnelles ;

VU la volonté de la commune de Cabourg de reprendre la gestion de la compétence « surveillance des plages » formulée par courrier en date du 8 janvier 2020 auprès de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU le courrier de réponse de la communauté de communes Cabourg Pays d'Auge du 16 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire Normandie Cabourg Pays d'Auge actant les modifications de ses statuts en rétrocédant la compétence « Surveillance des plages » aux trois communes concernées : Cabourg, Merville-Franceville et Varaville ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la rétrocession de la compétence « Surveillance des plages » à la commune de Cabourg ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision ;
PRECISE que cette décision de l'assemblée délibérante sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS.

Rapporteur : Tristan DUVAL

Depuis plusieurs mois, la collectivité a été soumise à différents mouvements de personnel liés à des mutations externes notamment d'agents assurant des missions d'encadrement et de coordination des équipes, des départs à la retraite et des évolutions de poste au sein des services.

Ces différents changements ont entraîné des réorganisations et adaptations de fonctionnement des services parfois ponctuelles qui ont permis de constater l'agilité des équipes pour faire face à ces modifications mais également d'identifier certaines carences en termes de compétences techniques qu'il convient désormais de compenser de manière pérenne.

Par ailleurs, la reprise en régie d'une partie des activités de l'EPIC implique le transfert du reste du personnel de cette structure vers la ville de Cabourg. Sont concernés par cette disposition 5 salariés actuellement en CDI.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des projets portés par la municipalité et afin de répondre à un besoin réel d'optimisation en termes d'organisation favorisant une meilleure gestion des ressources humaines, il apparaît nécessaire de modifier l'organigramme.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les créations d'emplois suivantes :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2021,
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2021
- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (17,5/35^{ème}) avec effet au 1^{er} janvier 2021,
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur avec effet au 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Tristan DUVAL

Conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts et à la Loi n°70-1283 du 31 décembre 1970, le Conseil Municipal doit proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes susceptibles d'être désignées Commissaires Titulaires et Suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit proposer la liste des personnes susceptibles d'être désignées commissaires titulaires et commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des impôts ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRETE la liste des personnes susceptibles d'être désignées Commissaires Titulaires et Suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

TITULAIRES :

NOM - PRENOM	ADRESSE
DELANOE Sébastien	Résidence Fleur Marine Bâtiment 1 30 avenue Charles de Gaulle 14390 CABOURG
LEPETIT Christine	Avenue Guillaume le Conquérant 14390 CABOURG
GUYON Nicole	13 avenue de la Divette Résidence Le Sporting Bât 7 Appt 223 14390 CABOURG
FOUCHER Nadine	54 avenue de la Brèche Buhot Résidence Le Passing 14390 CABOURG
HUREL Gilles	2 & 4 avenue Général de Castelnau 14390 CABOURG
LANGLOIS Marc	Impasse Jean Catherine 14390 CABOURG
PORCQ Emmanuel	17 avenue d'Ornano 14390 PETIVILLE
LAMARQUE Patrick	8 impasse Vauville 14390 CABOURG
LEPREVOST Carole	2 avenue de la Paix 14390 CABOURG
Nadine LEGUEDOIS	La Paccotine 7 avenue du Maine 14390 CABOURG
BESNEUX Paul	12 avenue Charles de Gaulle 14390 CABOURG
BOURDAIS Monique	58 avenue des Drakkars 14390 CABOURG
STOFFEL-MUNCK Lucie	6 allée Didier 14390 CABOURG
GILLES Gérard	154 avenue de la Reine Mathilde 14390 CABOURG
DE SELVE Béatrice	8 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG
MOINEAUX Laurent	32 bis avenue de la Mer 14390 CABOURG

SUPPLEANTS :

NOM - PRENOM	ADRESSE
BURLLOT François	11 avenue du Marché 14390 CABOURG
MUNCH Jacques	15 avenue Foch 14390 CABOURG
RICHARDOT Annie	24 avenue des Sallines 14390 CABOURG
GENERAT Claude	14 chemin André Metayer

	27180 PARVILLE
TORCHET-MAUGER Marie-Thérèse	Avenue du Général Leclerc 14390 LE HOME VARAVILLE
CUDELOU de BAQUE Didier	4 avenue de Troarn 14390 CABOURG
VALIN Christian	61 avenue Joffre 14390 CABOURG
BRASSELET Philippe	6 avenue guillaume le conquérant 14390 CABOURG

BREGAND Annette	11 avenue Georges Clémenceau 14390 CABOURG
MICHEL Georgette	7 rue Jean Catherine 14390 CABOURG
BERKANI Michel	14390 CABOURG
EL RHOUL Mohammed	11 place du Duc de Bretagne 14390 CABOURG
LEPENNETIER Florence	30 avenue de la Paix 14390 CABOURG
LAVALLEY Alain	8 Jardins du Casino 14390 CABOURG
LIONNET Bernard	1 avenue de la Paix 14390 CABOURG

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24 - AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES

Rapporteur :

L'article L.3132-26 du code du travail issu de la loi dite Macron dispose que le Maire est compétent pour accorder, par arrêté municipal, l'ouverture aux établissements commerciaux de vente au détail le dimanche.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches ouvrés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la délibération suivante :

VU le code du travail et notamment son article L 3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'enseigne CARREFOUR MARKET de Cabourg ;

CONSIDERANT que ces ouvertures exceptionnelles constituent un moyen de développer l'emploi, notamment de nos jeunes concitoyens étudiants désireux de travailler en fin de semaine ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la délibération suivante :

VU le code du travail et notamment son article L 3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle les dimanches suivants :

Dimanche 11 juillet 2021,

Dimanche 18 juillet 2021,

Dimanche 25 juillet 2021,

Dimanche 01 août 2021,

Dimanche 08 août 2021,

Dimanche 27 juin 2021,

Dimanche 04 juillet 2021,

Dimanche 15 août 2021,

Dimanche 22 août 2021,

Dimanche 29 août 2021,

Dimanche 05 septembre 2021,

Dimanche 19 décembre 2021.

PRECISE que conformément aux dispositions légales, le travail de ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat ;

DIT que compte tenu de la prédominance alimentaire et de sa surface supérieure à 400 m², ce commerce devra nécessairement déduire trois dimanches de la liste des dimanches autorisés dès lors qu'il est ouvert trois jours fériés la même année ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE LA DIVETTE

Rapporteur : Tristan DUVAL

L'association syndicale des marais de la Divette a été créée en 1866. Elle a pour objet :

- . l'entretien des canaux et fossés,
- . l'entretien des vannes et ouvrages d'art réalisés pour l'assainissement et la régulation des terrains,
- . la régulation des niveaux d'eau afin de permettre les prises d'eau nécessaires au remplissage des abreuvoirs et à l'exercice des anciens usages admis par l'association.

Huit communes sont concernées par le marais de la Divette : Bavent, Bures, Gonneville-en-Auge, Merville-Franceville, Petiville, Robehomme, Varaville et Cabourg. Chaque commune est représentée par deux membres du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection de deux représentants de la ville de Cabourg au sein de ce syndicat.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat de la Divette ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 4 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants au sein du Conseil Municipal de Cabourg ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat de la Divette ;

Après en avoir délibéré, ONT PROCEDE au vote, à bulletin secret, pour les désignations des deux membres qui représenteront la ville de Cabourg au sein du syndicat de la Divette ;

Les Conseillers Municipaux suivants ont font part de leur candidature :

- Monsieur Patrick LAMARQUE,
- Monsieur Gilles HUREL,
- Madame Nicoles BOUGRAIN.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrage exprimés	27

Monsieur Patrick LAMARQUE a obtenu 22 voix,

Monsieur Gilles HUREL a obtenu 22 voix,

Madame Nicole BOUGRAIN a obtenu 5 voix.

sont désignés :

Monsieur Patrick LAMARQUE

Monsieur Gilles HUREL

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26 - RENOUVELLEMENT DU BAIL DU HANGAR SIS CHEMIN DE BERNIERES A DIVES-SUR-MER

Rapporteur : Tristan DUVAL

En raison de la démolition des bâtiments situés sur le futur lotissement du « Clos Fleuri », la collectivité a été contrainte de chercher de nouveaux lieux de stockage pour le matériel communal.

Un hangar, sis chemin de Bernières à Dives-sur-Mer, appartenant à un propriétaire privé (Mme Thérèse LESCELLIERE), répondait parfaitement aux critères recherchés et par délibération en date du 31 janvier 2020, Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à signer un bail locatif avec la propriétaire dudit bâtiment de 120 m2 pour un loyer de 20 € du m2 par an, soit 2 400 € par an.

Le bail est arrivé à son terme le 19 septembre 2020. Le local répondant aux attentes des services municipaux, il est proposé de le renouveler.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 31 janvier 2020 approuvant le principe de location d'un hangar sis chemin de Bernières à Dives-sur-Mer et autorisant Monsieur le Maire à signer un bail avec la propriétaire, Madame Thérèse LESCELLIERE ;

CONSIDERANT que ce local de 120m2 correspond aux critères attendus par les services municipaux pour le stockage de leur matériel ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 31 janvier 2020 approuvant le principe de location d'un hangar sis chemin de Bernières à Dives-sur-Mer et autorisant Monsieur le Maire à signer un bail avec la propriétaire, Madame Thérèse LESCELLIERE ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le renouvellement du bail pour le local sis chemin de Bernières à Dives-sur-Mer en vu de son utilisation comme lieu de stockage pour le matériel municipal pour une durée d'un an avec effet rétroactif à compter du 20 septembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la ville de Cabourg et la propriétaire, Madame Thérèse LESCELLIERE et toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

27 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°5 DU PLU DE CABOURG

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

La Municipalité est engagée dans un vaste programme de développement de son offre de logements.

Dans ce cadre, plusieurs opérations sont en cours d'étude avec la prise en compte des enjeux environnementaux actuels.

Les études nous démontrent la nécessité de modifier les documents directeurs qui régissent nos règles d'urbanisme et donc de procéder à une nouvelle modification du PLU.

Cette modification n°5, qui fera l'objet d'une étude dont les conclusions seront réalisées par l'Agence Schneider, portera sur le point suivant :

- Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de la zone de la Divette

L'ensemble des études sera mené par des bureaux d'études spécialisés en environnement et les conclusions seront présentées aux membres du Conseil Municipal.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 610-4 ;

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU ;

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU ;

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU ;

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents directeurs qui régissent nos règles d'urbanisme et donc de procéder à une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme ;

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 610-4 ;

VU la délibération en date du 22 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU ;

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU ;

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU ;

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le principe de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

28 - PREEMPTION DE LA VILLA LA ROSERAIE, PARCELLE A0 16, SISE 13 AVENUE DES DUNETTES

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

Afin de répondre aux enjeux cruciaux des activités de tourisme sur son territoire et aux besoins principaux qui

en découlent, la ville de Cabourg n'a de cesse d'étudier les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Un des axes majeurs du développement touristique est la capacité d'hébergement. Une réflexion est actuellement menée afin de proposer une large diversité d'hébergement sur l'ensemble du territoire.

La valorisation de ses emprises foncières mutables, à vocation touristique, participe au développement de la politique touristique de la ville et à cette réflexion sur l'hébergement.

Dans ce cadre, l'ancien Garage Palace et les parcelles composant l'îlot constituent un site stratégique. Son emplacement en cœur de ville, à proximité du marché et des axes touristiques principaux sont autant d'atouts pour la réalisation d'un complexe hôtelier.

Or, une des parcelles de cet îlot, la parcelle AO 26 est grévée d'une servitude (acte notarié en date du 22 mars 1954) au bénéfice de la Villa La Roseraie, et aux termes duquel est stipulé l'interdiction « *d'établir une forge maréchalerie ou autre établissement de commerce quelconque dans une bande de terrain de treize mètres de largeur à prendre dans la partie est du terrain objet des présentes et dans toute la profondeur dudit terrain, c'est-à-dire en face de la propriété de la Roseraie* ». Ce qui implique pour le futur promoteur de travailler son projet architectural autour d'un espace devant rester non bâti.

La Municipalité souhaite engager des négociations avec le propriétaire de La Roseraie afin de lever cette servitude pour que le projet du Garage Palace soit pleinement satisfaisant. Si les négociations s'avèrent infructueuses, la Ville entend garder la possibilité de préempter le bien.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1 à L217-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de Cabourg d'engager des négociations avec le propriétaire de la Villa La Roseraie ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1 à L217-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de déléguer au Maire, conformément au 15° de l'article L2122-22 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain au prix figurant dans l'avis de France Domaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exercice du droit de préemption ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

29 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ALLEE DE LA DIVETTE, CADASTREE AT 241

Rapporteur :Tristan DUVAL

La commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 241, d'une contenance de 1 520 m2, sise allée de la Divette. Afin d'envisager une cession ultérieure de ladite parcelle, celle-ci doit être intégrée au domaine privé.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation du site qui a été clôturé par la Ville et rendu inaccessible au public.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU la délibération en date du 8 juin 2020 procédant à la désaffectation et au déclassement de l'allée de la Divette ;

CONSIDÉRANT que le déclassement ne peut se faire qu'une fois la désaffectation constatée par un huissier ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la délibération du 8 juin 2020 qui décidait de désaffecter de fait la parcelle ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU la délibération en date du 8 juin 2020 procédant à la désaffectation et au déclassement de l'allée de la Divette ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AT 241 par un huissier ;

PRONONCE le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

30 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN 62

Rapporteur : Tristan DUVAL

La construction du Pôle Culturel et Social Gonzague Saint Bris a nécessité l'utilisation d'une emprise foncière appartenant au Département du Calvados où étaient implantées 8 places de stationnement affectées au bâtiment de la PMI.

Il a donc été convenu d'un échange foncier sans soulte entre la Ville et le Département, celui-ci nous cédant les parcelles AN 100 et AN 102, appartenant au domaine foncier départemental et la Ville lui cédant l'équivalent de 8 places de stationnement nouvellement créées dans le cadre du projet Gonzague Saint Bris appartenant au domaine public communal.

Les places ont été implantées sur le bien communal cadastré AN 62, nouveau parking sis avenue Pierre Thieulle. Elles ont été marquées d'une signalétique au sol et panneaux verticaux indiquant un espace réservé à la PMI.

Il convient à présent d'acter cet échange.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle puisqu'elle n'est plus affectée à l'usage du public et ne constitue plus un service public. Ainsi la désaffectation constatée, il y a lieu de déclasser ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune.

Enfin, il convient de saisir l'avis de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de ce bien.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

CONSIDERANT la construction du pôle Gonzague de Saint Bris qui a nécessité l'utilisation d'une emprise foncière appartenant au département du Calvados ;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 avril 2018 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de procéder à un échange sans soulte de l'emprise foncière du Département avec une emprise appartenant à la ville ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la parcelle afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour la céder au Département ;

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AN 62 ;

AUTORISE le déclassement de ladite parcelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France domaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit du Département du Calvados.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

31 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU PROJET

Rapporteur : Géry PICODOT

Le Conseil Municipal de Cabourg a engagé une procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340, en 2009. Ce projet a été approuvé aux conditions fixées par le commissaire enquêteur par délibération du 29 janvier 2010 puis, par l'Etat, par arrêté préfectoral du 22 juin 2010.

Cependant, les contraintes imposées par la nature du sol, ne permettant pas l'implantation de tombes, ont amené la Ville à reconsidérer le projet sur d'autres parcelles, d'une part, et d'autre part, à consacrer la parcelle AT 340 à l'aménagement d'un espace cinéraire et un jardin du souvenir.

Dans ce cadre, par délibération en date du 27 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé de nouvelles études sur les parcelles AT 215 et AT 216 pour connaître les contraintes de sol et la faisabilité de l'implantation de tombes sur cet espace.

Une erreur a alors été commise concernant la dénomination d'une des deux parcelles. Les études de sol et la faisabilité du projet portaient, en effet, sur la parcelle AT 261 et non sur la parcelle AT 215 qui est un bien privé.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU la délibération en date du 27 février 2009 engageant la procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340 ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AT 340 aux conditions fixées par Monsieur le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 autorisant la commune de Cabourg à procéder à l'extension de son cimetière ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant l'extension du cimetière sur les parcelles AT 215 et AT 216 ;

CONSIDERANT que la parcelle AT 215 est un bien privé ;

CONSIDERANT que les études de sol portent sur la parcelle AT 261 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser ce dossier ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU la délibération en date du 27 février 2009 engageant la procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340 ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AT 340 aux conditions fixées par Monsieur le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 autorisant la commune de Cabourg à procéder à l'extension de son cimetière ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant l'extension du cimetière sur les parcelles AT 215 et AT 216 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE que la parcelle concernée par les études de sol est cadastrée AT 261 ;

AUTORISE la régularisation de l'erreur formulée dans la délibération en date du 27 juillet 2018 ;

ACTE le principe d'extension du cimetière sur les parcelles AT 216, AT 261 et AT 340 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

32 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR SOUTENIR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE SUR TOUTE LA COMMUNE

Rapporteur : Tristan DUVAL

La Ville souhaite renforcer son partenariat, via une convention triennale, avec la Fondation du Patrimoine afin de développer une action de protection et de restauration du patrimoine privé de la Ville.

Pour remplir ces missions, la Fondation du Patrimoine apporte depuis le 26 juin 2017 son soutien aux propriétaires privés d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial, mais non protégé par l'Etat, dans le site du SPR. Aujourd'hui, elle propose d'étendre son action sur toute la commune.

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, agissant sans but lucratif et reconnu d'utilité publique. Elle a notamment la mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national, également le patrimoine bâti non protégé au titre des monuments historiques.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) voté en date du 27 juillet 2018 ;

VU la convention en date du 26 juin 2017 entre la Ville et la Fondation du Patrimoine qui définit le périmètre d'action restreint au SPR ;

CONSIDERANT la volonté de la Fondation du Patrimoine et des élus de la Ville d'étendre les actions en faveur de la rénovation à l'ensemble de la commune ;

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) voté en date du 27 juillet 2018 ;

VU la convention en date du 26 juin 2017 entre la Ville et la Fondation du Patrimoine qui définit le périmètre d'action restreint au SPR ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'étendre les actions en faveur de la rénovation à l'ensemble du territoire communal ;

APPROUVE la convention ci-annexée ayant pour objet de définir les termes du partenariat que la Commune de Cabourg et la Fondation du Patrimoine décident d'établir afin de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé, non protégé par l'État, situé sur tout le territoire de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

33 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE ALBERT SERGENT

Rapporteur : Géry PICODOT

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, a présenté un projet d'effacement des réseaux avenue Albert Sergent.

A la suite de l'étude préliminaire, le SDEC ENERGIE a estimé le coût total de cette opération à **175 636,96 € TTC**. Mais ces travaux peuvent bénéficier d'aides se répartissant comme suit :

- 40 % sur le réseau de distribution électrique,
- 40 % sur la résorption des fils nus,
- 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 euros par ml de voirie),
- 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élèverait donc à **113 236,30 €** selon la fiche financière, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'effacement des réseaux de l'avenue Albert Sergent présenté par le SDEC Energie ;

CONSIDERANT que celui-ci est conforme à la demande de la commune de Cabourg ;

CONSIDERANT la fiche financière de cette opération présentée par le SDEC Energie ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement ;

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;

PRECISE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 390,92 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

34 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES - SUBVENTIONS

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite par la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

Vu la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine ;

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois ;

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

Vu la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 1500 euros à Monsieur GAMBIER Dominique, pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 8 avenue Georges Clémenceau à Cabourg,
- 1500 euros pour des travaux de réfection de façade, 400 euros pour des travaux sur éléments divers à Monsieur PECQUEUX Pascal sur un immeuble sis 8 avenue du Président Raymond Poincaré à Cabourg,
- 1500 euros à Monsieur LE POOLE Eric, pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 4 avenue de la Marne à Cabourg,
- 1500 euros à Madame HERVET Marie, pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 12 avenue de Verdun à Cabourg,
- 1500 euros à Madame CHAZAL Laurence, pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 10 avenue Charles Bertrand à Cabourg,
- 1500 euros à Madame SICARD Catherine, pour des travaux de réfection de façade, sur un immeuble sis 38 avenue du Commandant Bertaux Levillain à Cabourg,
- 1500 euros pour des travaux de réfection de façade, 400 euros pour des travaux sur éléments divers à Madame HERAULT Anne-Christine, sur un immeuble sis 2 avenue des Platanes à Cabourg,
- 1500 euros à Monsieur et Madame LEROUX Stéphane, pour des travaux de réfection de façade, sur un immeuble sis 23 avenue Pasteur à Cabourg.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

35 - DENOMINATION D'UNE VOIRIE NON REFERENCEE AU CADASTRE – AVENUE DE L'AQUILON

Rapporteur : Tristan DUVAL

La parcelle AC 226, voirie reliant l'avenue de Verdun et l'avenue des Diablotins, a été intégrée dans le domaine public communal en 2000 mais n'a jamais été officiellement dénommée.

Elle est en effet dénommée avenue de l'Aquilon dans l'usage général mais elle n'a pas de dénomination cadastrale.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les plaintes des riverains ;

CONSIDERANT que la voirie cadastrée AC 226 est dénommée avenue de l'Aquilon dans l'usage général mais qu'elle n'a pas de dénomination au cadastre ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer officiellement cette voirie ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les plaintes des riverains ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACTE la dénomination de la parcelle AC 226 avenue de l'Aquilon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la régulation de cette nomination.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

36 - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Rapporteur : Tristan DUVAL

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays.

Dans ce contexte, le SDEC ENERGIE a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent du territoire.

L'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge rapide, le site « JARDINS DU CASINO » ; situé sur le domaine public.

La mise en œuvre de la borne rapide à l'emplacement susvisé est à la charge du SDEC ENERGIE. Mais la borne étant installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (par délibération 25 août 2014).

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif aux infrastructures de recharge ;

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Bureau Syndical en date du 30 novembre 2018 ;

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays ;

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent du territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Cabourg a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 25 août 2014 ;

CONSIDERANT que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge rapide, le site suivant : JARDINS DU CASINO ; situé sur le domaine public ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la borne rapide à l'emplacement susvisé sera à la charge du SDEC ENERGIE ;

CONSIDERANT que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

CONSIDERANT qu'il sera apporté une attention accrue sur l'intégration esthétique de la borne afin qu'elle se fonde au maximum dans son environnement ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 20 et 23 novembre 2020 :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif aux infrastructures de recharge ;

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Bureau Syndical en date du 30 novembre 2018 ;

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet et les conditions d'implantation de la borne située « JARDIN DU CASINO » sur la commune de CABOURG suivant le plan ci-annexé ;

DECIDE de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, le domaine public, situé JARDINS DU CASINO, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée représentant une surface d'environ 50 m², correspondant à deux places de stationnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives correspondantes.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

37 - OPERATION « ILOT DE TRANQUILLITE » - CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR FAVORISER LA TRANQUILLITE DES PHOQUES SUR LA PLAGE

Des phoques viennent régulièrement se reposer sur les plages normandes. Cet été, l'un d'entre eux s'est étendu devant le poste n°4 sur la plage de Cabourg.

C'est un phénomène normal puisque l'animal utilise son espace marin et notamment la plage pour se reposer. Cependant, la présence de personnes à proximité immédiate peut le perturber. Il peut repartir affaibli, voire pour les plus jeunes être séparés de leur mère, ou bien prendre peur et mordre une personne trop curieuse.

Il y a de plus en plus de passages de phoques sur le sable normand depuis leur retour en Normandie au début des années 1990. Aussi le Groupe Mammologique Normand (GMN) a élaboré une charte baptisée « Ilot de tranquillité » qu'il propose aux communes du littoral.

Par cette charte, la commune s'engage à :

- . désigner un référent au sein des services municipaux,
- . installer un panneau d'information du public fourni par le GMN,
- . mettre en place des actions de sensibilisation à la présence de phoques auprès du public,
- . diffuser le communiqué de presse fourni chaque début de saison,
- . intervenir rapidement en cas de signalement,
- . inclure les interventions échouages dans le règlement applicable aux agents d'astreinte.

De son côté, le GMN s'engage à intégrer la commune à l'opération, d'une part, et d'autre part, à l'accompagner en fournissant un kit communication, en l'accompagnant dans la sensibilisation du public au travers d'outils (*exposition itinérante, plaquette...*), en donnant des conférences, en formant les agents communaux à la conduite à tenir en cas de signalement, en se tenant à disposition de la commune pour répondre à toutes ses questions, en communiquant sur les communes engagées dans la démarche.

Cette charte est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Un point annuel est réalisé entre le GMN et la commune.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté la présence de phoques sur la plage de Cabourg ;

CONSIDERANT l'intérêt et le rôle de l'îlot de tranquillité à savoir favoriser la sérénité des phoques sur la plage de la commune ;

CONSIDERANT la charte d'engagement des communes pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages proposée par le Groupe Mammologique Normand ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la charte d'engagement des communes pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte avec le Groupe Mammologique Normand ;

DIT que la charte est conclue pour trois ans renouvelable par tacite reconduction ;

PRECISE qu'un point annuel sera réalisé entre le Groupe Mammologique Normand et la commune.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

38 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Sébastien DELANOE

La Ville de Cabourg a signé en 2007, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF), le Contrat Enfance Jeunesse. Celui-ci a été renouvelé en 2011. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Un nouveau contrat aurait dû être signé en 2020 : Convention Territoriale Globale.

La crise sanitaire a retardé l'avancement de ce dossier et au vu du contexte particulier de l'année 2020, la CAF a fait le choix de repousser d'un an cette échéance en prolongeant les CEJ et en signant la future Convention Territoriale Globale courant 2021. Le CEJ doit par conséquent être prolongé pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Afin de permettre de finaliser les démarches de diagnostic de territoire permettant de définir les axes de progression envers l'enfance et la jeunesse et après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du 23 novembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;

VU les délibérations du 30 septembre 2011, 3 août 2015 et 16 décembre 2019 portant approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse ;

VU la demande de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 5 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du 23 novembre 2007 autorisant Monsieur le Maire a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
VU les délibérations du 30 septembre 2011, 3 août 2015 et 16 décembre 2019 portant approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse ;
VU la demande de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 5 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE le principe de renouvellement des actions du Contrat Enfance Jeunesse pour une année, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, concernant le centre de loisirs, Planète jeunes, le temps périscolaire, la coordination du Projet Educatif Territorial, les aides à la formation BAFA/BAFD ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prolonger le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 et feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 du budget principal.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

39 - UNICEF - CANDIDATURE DE LA VILLE DE CABOURG AU TITRE DE « VILLE AMIE DES ENFANTS »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

UNICEF France collabore, depuis 18 ans maintenant, avec les collectivités locales pour promouvoir les droits de l'enfant et garantir leur effectivité en leur proposant de devenir Ville Amie des Enfants.

Grâce à une démarche totalement repensée pour le mandat municipal 2020/2026, UNICEF veut accompagner les villes partenaires à prendre des engagements forts afin de faire respecter les droits de l'enfant sur leur territoire, en France et dans le monde.

La Ville de Cabourg souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville Amie des Enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater. Ce processus a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action municipal reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville Amie des Enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire ;
- permettre la formation des élus et des agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire ;
- concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville Amie des Enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux

engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;
- communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats ;
- promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour ;
- accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire ;

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Cabourg et UNICEF France ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir les droits des enfants et de mettre en œuvre un plan d'action ;

CONSIDERANT que le label « Ville amie des enfants » a pour objectif de servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Cabourg et UNICEF France ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Cabourg de devenir Ville Candidate au titre Ville Amie des Enfants et à déposer le dossier de candidature ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

40 - ABANDON DU PROJET PACTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS+ - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE A LA COMMUNE PAR LE COORDONNATEUR

Rapporteur : Sébastien DELANOE

En 2019, la ville de Cabourg, accompagnée de l'Inspection Académique, s'est positionnée au travers de l'école Jean Guillou sur le projet PACTE (Parcours Ambition et Citoyenneté sur les Territoires Européens) dans le cadre du programme Erasmus+ afin de favoriser la mobilité des jeunes à l'étranger.

Ce projet aux bénéficiaires multiples a été porté par le lycée de secteur André Maurois de Deauville qui accueille tous les enfants des écoles du territoire.

L'école en lien avec le service scolaire municipal a monté un projet permettant un échange avec une école en Italie, accueil des italiens et départ des français sur les années 2019-2020 et 2020-2021. Mais la crise sanitaire et le respect des mesures imposées sur le territoire européen depuis mars 2020 n'ont malheureusement pas permis la mise en œuvre de cet échange entre école en 2020 et ne le permettra pas non plus en 2021.

Or, la ville de Cabourg a perçu une subvention à hauteur de 963,20 € qu'elle se propose aujourd'hui de rembourser selon les modalités fixées par Erasmus.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Cabourg en date du 15 avril 2019 portant approbation du versement de la subvention versée dans le cadre du projet ERASMUS+ ;

VU la convention n°2018-1-FR01-KA201-048172 signée entre la ville de Cabourg « le bénéficiaire » et le lycée André Maurois « le coordonnateur » ;

CONSIDERANT la somme versée dans le cadre du projet ERASMUS+ à la ville de Cabourg ;

CONSIDERANT la crise sanitaire et les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus covid-19 en Europe ;

CONSIDERANT que le projet ne pourra pas aboutir en raison de la situation sanitaire ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Cabourg en date du 15 avril 2019 portant approbation du versement de la subvention versée dans le cadre du projet ERASMUS+ ;

VU la convention n°2018-1-FR01-KA201-048172 signée entre la ville de Cabourg « le bénéficiaire » et le lycée André Maurois « le coordonnateur » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACTE l'abandon du projet PACTE dans le cadre du programme ERASMUS+ en raison de la crise sanitaire et des mesures prises en Europe ;

APPROUVE le remboursement de la subvention versée par le lycée André Maurois, le coordonnateur, à la Ville de Cabourg à hauteur de 963,20 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

41 - SERVICE JEUNESSE – MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES JEUNES

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Les communes de Cabourg et Dives-sur-Mer souhaitent poursuivre dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) commun, le développement des activités en faveur de la jeunesse, en permettant notamment la mise en place de projets de jeunes.

Les jeunes des deux communes sont en effet accueillis au sein d'un espace commun à Cabourg et ils peuvent mettre en place des actions pour réaliser leur projet collectif.

L'encadrement des jeunes et leur accompagnement dans la réalisation de leurs actions sont co-assurés par les animateurs des services municipaux de Cabourg et de Dives sur Mer.

Pour mener à bien cette action, il est proposé qu'un animateur du service jeunesse de la ville de Dives-sur-Mer co-intervienne avec le service jeunesse de Cabourg et qu'un animateur du service municipal de Cabourg soit mis à disposition sur la base d'un mi-temps.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Educatif Territorial commun aux deux collectivités ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté des communes de Cabourg et Dives-sur-Mer de poursuivre dans le cadre du PEDT commun, le développement des activités en faveur de la jeunesse, en permettant notamment la mise en place de projets de jeunes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition un animateur du service jeunesse de la collectivité pour mener ces activités ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Educatif Territorial commun aux deux collectivités ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la mise à disposition d'un animateur sur la base d'un mi-temps, soit 15 heures, par semaine en accord avec les deux collectivités pour une durée d'une année renouvelable une fois à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

42 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PISCINE DE CABOURG ET ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DES STAGIAIRES DE L'USOM NATATION DE MONDEVILLE

Rapporteur : Tristan DUVAL

Chaque année, l'USOM Natation de Mondeville organise un stage à la piscine de Cabourg pour une vingtaine d'enfants et adolescents.

En 2021, ce stage sera organisé du 26 au 30 avril 2021 (*vacances de printemps*) pour un groupe de 20 à 24 enfants ou adolescents. Il sera logé au camping de la Ville de Mondeville à Cabourg.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, l'association sollicite :

1 – la mise à disposition gratuite de la piscine de Cabourg :

. lundi 26/04/2021 de 13h à 14h et de 20h à 21h

. mardi 27/04/21 de 13h à 14h et de 20h à 21h

. mercredi 28/04/21 de 13h à 14h

. jeudi 29/04/21 de 8h à 9h et de 19h à 20h

. vendredi 30/04/21 de 13h à 14h

2 – l'accueil des stagiaires au restaurant scolaire du centre de loisirs pour le déjeuner avec prise en charge des éventuels régimes alimentaires.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de l'USOM Natation de Mondeville en date du 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDERANT les relations entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT la disponibilité durant cette période de la piscine municipale ;

CONSIDERANT que les conditions favorables pour l'accueil au sein du restaurant scolaire municipal sont remplies ;

SES Commissions entendues ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de l'USOM Natation de Mondeville en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de mettre à disposition gracieusement la piscine municipale à l'USOM Natation de Mondeville selon un calendrier arrêté définitivement entre les deux collectivités ;

AUTORISE le groupe de stagiaires et les accompagnateurs de l'USOM Natation de Mondeville à déjeuner à la cantine ;

DIT que les frais de restauration seront facturés à l'USOM Natation de Mondeville selon le tarif en vigueur à la date de la mise à disposition ;

PRECISE que cette mise à disposition se fait sous réserve des conditions sanitaires liées à la propagation de la Covid-19 et des mesures gouvernementales ;

PRECISE que l'USOM Natation de Mondeville devra se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à la piscine de Cabourg au moment de la mise à disposition ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

43 - IMPLANTATION D'UN PARC ACCROBRANCHE NON SEDENTAIRE DANS LE PARC DE L'AQUILON – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION CROQUAN

Rapporteur : Tristan DUVAL

La Ville de Cabourg souhaite mettre à disposition un emplacement dans le Parc de l'Aquilon, sis avenue de l'Aquilon, en vue de l'implantation d'un parc accrobranche non sédentaire comprenant deux parcours d'accrobranche exploités par l'association Croquan, adaptés à tous les publics et composés d'environ 25 ateliers.

L'objectif commun des deux parties est de développer les activités sportives pour l'ensemble des populations de tout âge sur la commune de Cabourg et des alentours. Il est entendu que la période d'exploitation et d'ouverture de l'animation au public est consentie du 12 avril au 30 octobre 2021.

L'emplacement sera mis à disposition du bénéficiaire, dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, à titre gracieux.

La Ville s'engage à contribuer financièrement au projet en versant à l'association une subvention d'un montant de 5.000 €, versée selon l'échéancier ci-après :

- . 3 000 € en janvier 2021 à réception de la facture d'acompte,
- . 2 000 € en novembre 2021 à réception de la facture de solde.

L'autorisation d'occupation étant consentie à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, il est proposé de ne demander le paiement d'aucune redevance d'occupation.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Cabourg de développer les activités sportives pour l'ensemble des populations de tout âge ;

CONSIDERANT la proposition de l'association CROQUAN ;

SA Commission entendue ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'implantation d'un parc accrobranche non sédentaire dans le parc Aquilon ;

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 5.000 €, qui sera versée selon l'échéancier ci-après :

- 3 000 € en janvier 2021 à réception de la facture d'acompte,
- 2 000 € en novembre 2021 à réception de la facture de solde.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

44 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CLASSIC SPORTS

Rapporteur : Tristan DUVAL

L'association Classic Sports, sous l'égide de la Fédération Française d'Equitation, organise des concours hippiques notamment le Cabourg Classic qui bénéficie d'une forte notoriété.

Elle propose d'organiser une manifestation qui se déroulera à Cabourg à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin.

La Ville et la Communauté de Communes entendent soutenir cette initiative et l'organisation du Cabourg Classic, en accordant diverses aides. Cette action représente en effet un intérêt local majeur, eu égard à la notoriété de cet évènement.

Le Cabourg Classic doit, en s'adaptant aux contraintes sportives, répondre à l'objectif de voir se réaliser une opération de relations publiques de haut niveau à caractère institutionnel et international.

L'Association s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées ci-avant, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées ci-après :

- Valoriser la Ville de Cabourg, la **Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, le Département du Calvados** et la Région Normandie et contribuer ainsi à leur développement
- Ancrer les territoires nommés plus haut comme terre équestre par excellence
- Associer les cabourgeois à divers temps forts du Cabourg Classic et développer les actions en direction des écoliers, jeunes et cabourgeois de tous âges

Il appartient également à l'association de rechercher à diversifier ses partenaires et sponsors, afin d'assurer un financement majoritairement privé du Cabourg Classic.

Dans ce cadre, la Ville et la Communauté de Communes s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces actions. La Ville et la Communauté de Communes attendent en contrepartie une visibilité sur les supports de communication.

Les engagements des deux parties font l'objet d'une convention pluriannuelle. Celle-ci a une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, et expirera donc le 31 décembre 2023.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'association Classic Sports, sous l'égide de la Fédération Française d'Equitation, organise des concours hippiques notamment le Cabourg Classic qui bénéficie d'une fort notoriété ;

CONSIDERANT que cette manifestation représente un intérêt local majeur ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 23 novembre 2020 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

S'ENGAGE à soutenir l'association Classic Sports dans l'organisation de sa manifestation Cabourg Classic ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants chaque année conformément à ses engagements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Tristan DUVAL



Pour extrait conforme,